



12 décembre 2019

(19-8570)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UKRAINE: LOI PORTANT MODIFICATION DE CERTAINS ACTES LÉGISLATIFS DE
L'UKRAINE CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION JURIDIQUE
DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Membre présentant la notification	UKRAINE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi portant modification de certains actes législatifs de l'Ukraine concernant l'amélioration de la protection juridique des indications géographiques
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2019/IP/UKR/19_7086_00_e.pdf https://ip-documents.info/2019/IP/UKR/19_7086_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/UKR/G/1 (Loi sur la protection des droits relatifs aux indications de l'origine des marchandises) IP/N/1/UKR/1 (Code civil et Code commercial)
Brève description du texte juridique notifié La Loi donne une nouvelle définition des expressions "indication géographique" et "appellation d'origine"; <ul style="list-style-type: none">• spécifie les conditions d'octroi de la protection juridique aux indications géographiques et les motifs (raisons) du refus de l'octroi de cette protection;• détermine les conditions d'octroi de la protection juridique à des indications géographiques homonymes;	

	<ul style="list-style-type: none"> • spécifie le nombre de personnes qui sont habilitées à enregistrer l'indication géographique; • révisé les prescriptions relatives à la demande d'enregistrement; • améliore la procédure d'examen des demandes relatives à des indications géographiques; • établit les prescriptions relatives aux spécifications que les marchandises pour lesquelles l'indication est demandée doivent respecter; • précise la portée des droits et obligations résultant de l'enregistrement d'une indication géographique.
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, ukrainien
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2020
Autre date	Adoption: 20 septembre 2019

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	11 décembre 2019
Autres renseignements	https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/123-20
Organisme ou autorité responsable	Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture de l'Ukraine

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.